

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale ☎ 02.99.21.20.12 direction@ghre.fr	DECISION	DEC 26 005
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Remplace la décision n° 25 136 du 22/09/25	Saint-Malo, le 05/01/26

**Décision portant délégation de signature aux acheteurs de la Direction chargée des achats du
Groupe Hospitalier Rance Emeraude**

Le Directeur, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 juillet 2025 prononçant l'affectation de **Madame Céline LAGRAIS**, à compter 8 septembre 2025, en qualité de Directrice du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu la décision n° 26 004 relative à la délégation de signature de :

Madame Laurence PARTHENAY DUBOIS, Directrice en charge des finances, du contrôle de gestion et des achats,

Madame Charline ESTARELLAS, Adjointe à la directrice en charge des finances, du contrôle de gestion et des achats,

Vu la décision n°26 002 nommant **Madame Frédérique CHOY**, responsable des départements d'achats du GH Rance Emeraude,

Vu la décision n° 26 003 nommant **Monsieur Morgan TRAMHEL**, responsable de la cellule des marchés du GH Rance Emeraude,

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Frédérique CHOY**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des départements d'achats du GH Rance Emeraude, pour signer :

- les marchés et contrats des établissements du GHRE et toutes les pièces afférentes dans la limite de 216 000 € HT (seuil des procédures formalisées) pour toutes les familles d'achats hors travaux ;
- les engagements et les liquidations de dépenses (bons de commande, factures...), pour toutes les familles d'achats hors travaux, dans la limite de 216 000 € HT (seuil des procédures formalisées) dans le cadre des marchés existants mais dans la limite des crédits qui lui sont notifiés, et jusqu'à 40 000 € HT en l'absence de marché ;
- les courriers relatifs aux relations avec les fournisseurs, hors procédure contentieuse.

Sont exclues de cette délégation, toutes signatures de convention.

Article 2

Délégation est donnée à **Monsieur Julien GUILMARD**, acheteur en consommables et réactifs de laboratoire, consommables et petit matériel d'imagerie médicale (non associée à des achats d'équipements), toutes fournitures médicales non stériles et petit matériel médical non stérile (non associés à des achats d'équipement), toutes prestations de services et sous-traitance à caractère médical, pour signer :

- les engagements et les liquidations de dépenses (bons de commande, factures...), pour les familles d'achats hors travaux, dans la limite de 25 000 € HT et dans la limite des crédits qui lui sont notifiés dans le cadre des marchés existants ;
- les courriers relatifs aux relations avec les fournisseurs, hors procédure contentieuse ou pré-contentieuse.

Sont exclues de cette délégation, toutes signatures de convention.

Article 3

Délégation est donnée à Madame **Pauline VANDER-CRUYSSSEN**, acheteur Fournitures et Prestations Hôtelières et Restauration, et analyses environnementales, pour signer :

- les engagements et les liquidations de dépenses (bons de commande, factures...), pour les familles de son secteur d'activité, dans la limite de 25 000 € HT et dans la limite des crédits qui lui sont notifiés dans le cadre des marchés existants ;
- les courriers relatifs aux relations avec les fournisseurs, hors procédure contentieuse ou pré-contentieuse.

Sont exclues de cette délégation, toutes signatures de marché, avenant, contrat et convention.

Article 4

Délégation est donnée à **Monsieur Morgan TRAMHEL**, Attaché d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule des marchés du GH Rance Emerald,

- pour signer les lettres de rejets destinées aux candidats non retenus, les réponses aux demandes de renseignements complémentaires de ces mêmes candidats, les courriers de réponse aux demandes de révision de prix, et les certificats de cessibilité ou mention d'exemplaire unique sur les copies d'acte d'engagement ;
- pour fournir les éléments mentionnés à l'article R. 2191-46 du Code de la Commande Publique relatif aux nantissements ou cessions de créance ;
- les courriers relatifs aux relations avec les fournisseurs et les opérateurs d'achats régionaux et nationaux, hors procédure contentieuse.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Frédérique CHOY**, **Monsieur Morgan TRAMHEL**, Attaché d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule des marchés reçoit délégation temporaire pour signer les documents mentionnés à l'article 1.

Il préside, en cas d'empêchement de la Directrice chargée des achats, la Commission Consultative des Marchés et signe à ce titre toutes les correspondances ou procès-verbaux y afférentes.

Sont exclues de cette délégation, toutes signatures de convention.

Article 5

Délégation est donnée à **Madame Claire BRUYERE**, acheteur Equipements hôteliers et généraux, pour signer :

- les engagements et les liquidations de dépenses (bons de commande, facture...), pour les familles de son secteur d'activité, dans la limite de 25 000 € HT et dans la limite des crédits qui lui sont notifiés dans le cadre des marchés existants ;
- les courriers relatifs aux relations avec les fournisseurs, hors procédure contentieuse ou pré contentieuse.

Sont exclues de cette délégation, toutes signatures de marché, avenant, contrat et convention.

Article 6

Tout achat passant par une centrale d'achat nationale doit au préalable être validé et signé par le Directeur des achats du GH Rance Emeraude.

Article 7

Les responsables et les acheteurs suivants :

- **Madame Frédérique CHOY**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des départements d'achats,
- **Monsieur Morgan TRAMHEL**, Attaché d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule des marchés du GH Rance Emeraude,

reçoivent délégation pour signer les bons de congés et temps ARTT des personnels placés sous leur autorité, y compris les congés syndicaux, formation et congés exceptionnels.

Ils reçoivent également délégation pour signer les fiches de notation annuelles et les fiches d'évaluation.

Article 8

La présente décision **prend effet à compter du 5 janvier 2026** et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 9

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier Principal Receveur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.


Article 10

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée aux intéressés et sera publiée sur le site internet du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 11

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

La Directrice Générale,

 La Directrice
Générale
Céline LAGRAIS
